

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée
Impasse Saint-Yves – Rue de l'école
Du 18 au 19 février 2026**

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise SPAC, en date du 10 février 2026

CONSIDERANT que dans le cadre de contrôles sur le réseau assainissement, impasse Saint-Yves et rue de l'école, réalisés par l'entreprise SPAC pour le compte de Lannion Trégor Communauté, du 18 au 19 février 2026, les conditions de circulation seront dégradées, il y a donc lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de contrôles sur le réseau assainissement, impasse Saint-Yves et rue de l'école, réalisés par l'entreprise SPAC pour le compte de Lannion Trégor Communauté, un empiètement sur la chaussée sera effectué, du 18 au 19 février 2026.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse, interdiction de stationner, et éventuellement route barrée. Le chantier sera mobile.

Article 3 : La signalisation et toute mesure de sécurité seront mises en place par l'entreprise en charge de travaux.

Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- L'Entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 13 février 2026

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 13 février 2026

